10. Glossaire

Pour contribuer à enrichir cette rubrique, merci de me transmettre par mail vos lexiques utilisés par vos services : sarah.jilali@developpement-durable.gouv.fr

« ***Cotation*** *: permet la mise en place d'un* ***cadre clair et partagé, assis sur des critères connus de tous****. Par la* ***transparence*** *qu'elle permet sur la priorisation des demandes de logements sociaux, elle* ***facilite la compréhension et l'acceptation de la procédure d'attribution****.* »

« ***Gestion en flux des réservations*** *: elle* ***se substitue à la gestion en stock****, vise à rendre plus* ***efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande****, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des* ***objectifs de relogement des publics prioritaires*** *d'une part, et des* ***objectifs de mixité sociale*** *dans et en dehors des quartiers de la politique de la ville d'autre part. Elle vise également à* ***faciliter les mutations au sein du parc social*** *comme, constituant un objectif majeur.* [...]
Avec la généralisation de la gestion en flux, le bailleur dispose de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire, permettre une meilleure allocation de l'offre de logements en fonction de la demande exprimée, et répondre aux différentes obligations qui pèsent sur les attributions tant vis-à-vis des publics prioritaires que des objectifs de mixité sociale »

*« **Conférence intercommunale du logement (CIL)** : la CIL* ***élabore les orientations en matière d'attributions****, formalisées dans un document-cadre. Le document-cadre fixe : les* ***objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires*** *à l'échelle intercommunale, notamment les* ***objectifs d'attributions en QPV et hors QPV*** *; des* ***objectifs de relogement des ménages*** *bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires au titre de l'****article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)****, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.* » (***Fiche 2 : La commission intercommunale du logement (CIL)***)

« ***Conférence intercommunale des attributions (CIA)*** *: la CIA est donc un* ***document contractuel et opérationnel*** *qui comporte, en tenant compte, par secteur géographique, des* ***capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles****, les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires), permettant de* ***mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution*** *et de répartir, entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales.* » (***Fiche 3 : La convention intercommunale d'attributions (CIA)***)

« ***Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD)*** *: le PPGD définit les orientations destinées à :* ***assurer une gestion partagée des demandes de logement social ; mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ; satisfaire le droit à l'information du demandeur ; mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ; mettre en place des dispositifs facultatifs****. Il le fait en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.* » (***Fiche 4 : Le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur (PPGD)***)